



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

Sainte-Ode, le 27 mai 2026

Maître François CATINUS
Rue des Lavandières, 13
6600 BASTOGNE



Objet : Demande de renseignements urbanistiques – IN61/2026

V. réf. :-
N. réf. : S7855

Maître,

En réponse à votre demande reçue en date du 21 avril 2026, et conformément aux dispositions du CoDT, vous trouverez ci-joint les renseignements urbanistiques demandés.

Les informations relatives à la redevance vous seront communiquées ultérieurement.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de notre considération.

La Directrice générale,


Charlotte LEDUC

Pour le Collège,



Le Bourgmestre,


Pierre PIRARD



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Nos références : **IN 61/2026**

Vos références : **26-00-0055/002 - AB**

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 21 avril 2026,
relative à un bien sis à Magerotte, Rue de Fays et Copon,
cadastré SAINTE-ODE, 3^e division Tillet, section C, n° 971H-683B-709C-502^E-708B-710C-971X2-705G-
971N2,
nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et
D.IV.99 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Le bien en cause :

- se trouve en zone agricole et d'espace vert au plan de secteur de BASTOGNE, adopté par arrêté royal du 05/09/1980 ;
- n'est pas visé par un projet de plan de secteur ;
- est soumis à l'application d'un guide régional d'urbanisme (82038-RMR-0001-01 : accès aux personnes à mobilité réduites et 82038-REP-0001-01 : enseignes et dispositifs de publicité) ;
- n'est pas visé par un schéma / projet de schéma de développement pluricommunal, un schéma / projet de schéma de développement communal, un schéma / projet de schéma d'orientation local, un guide / projet de guide communal d'urbanisme ;
- n'est pas soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation ;
- n'est pas
 - situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du CoDT ;
 - inscrit sur la liste de sauvegarde du Code wallon du Patrimoine ;
 - visé par une procédure de classement ou classé, au sens du Code wallon du Patrimoine ;
 - situé dans une zone de protection du Code wallon du Patrimoine ;
 - repris au titre de bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine, repris à l'inventaire communal ou relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région, au sens du Code wallon du Patrimoine ;
- est visé à la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine ;

- n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs et ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou de zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
- n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée ou dans une réserve forestière ;
- n'est pas situé dans un site Natura 2000 ;
- n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement / permis unique ;
- n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme daté de moins de deux ans ;
- n'a pas fait l'objet d'un certificat de patrimoine valable ;
- n'a pas fait l'objet d'actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, §1, 1°, 2° ou 7° constatée par procès-verbal ;
- ne fait pas l'objet d'une ordonnance ou d'une mesure de lutte contre l'insalubrité.

Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 11 du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes : /.

Autres renseignements : le bien :

- n'est pas situé dans une zone d'assainissement autonome/collectif ;
- **est traversé par un cours d'eau ;**
- n'est pas situé dans une zone d'aléa d'inondation ;
- **est traversé par un axe de ruissellement concentré ;**
- n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 ;
- **contient une wateringue ;**
- n'est pas situé dans une zone vulnérable Seveso ;
- **est situé dans le Parc Naturel des Deux Ourthes.**

Observation :

Les informations contenues dans le présent document d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Les renseignements ci-dessus sont délivrés dans la stricte limite des données dont la Commune dispose et ne donnent aucune garantie quant à l'existence légale des constructions / installations présentes sur le bien. Par ailleurs, l'absence de constat (procès-verbal) n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques.

A Sainte-Ode, le 27 mai 26

La Directrice générale,


Charlotte LEDUC

Par le Collège,



Le Bourgmestre,


Pierre PIRARD